

Questions orales du CM du 16/12/2021 et réponses données

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 10 décembre 2021, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ FRAUDE ORGANISEE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

En avril 2011, vous avez accordé un permis d'aménager à Park Veil, annulé par la Tribunal Administratif de Rennes, puis par la Cour d'Appel de Nantes et au final par le Conseil d'Etat. Les mêmes personnes redéposaient le même permis que vous accordiez en avril 2014 malgré le recours du préfet. Même cause, même effet, puisque le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel annulaient votre décision.

En mars et avril 2016, vous avez octroyé 3 nouveaux permis toujours aux mêmes bénéficiaires. Un dans le secteur de Kervransel et deux à Kerlosquen. Les 3 permis ont fait l'objet de 3 décisions d'annulation définitive par le Conseil d'Etat.

Pour Kervransel, vous aviez envisagé de transformer l'un des plus beaux chemins de randonnée du pays fouesnantais en une route bitumée de 5 m de large dont nous ne saurons jamais qui en aurait supporté le coût. Il est d'ailleurs étonnant que la question de l'accès n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie par vos services. Etonnant également que vous ayez délivré le permis alors que nous avons constaté lors d'une visite de terrain dans le cadre du PLU, l'état de ruines des bâtiments.

Pour Kerlosquen, la Cour d'Appel a écrit : « Dès lors, la construction de cette voie n'a été réalisée qu'en vue d'échapper à l'interdiction de construire dans la bande littorale de cent mètres prévue par l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme. L'administration était, par suite, tenue de rejeter les demandes de permis de construire, en raison de la fraude dont ces demandes étaient entachées, alors même que la commune est également responsable de cette fraude. »

Cet arrêt est définitif puisque confirmé par le Conseil d'Etat.

Le mot fraude apparaît et interpelle puisque la responsabilité de la commune est engagée et notamment celle de celui qui a signé les permis, c'est-à-dire le maire de Fouesnant. Cette annulation a fait l'objet de communications dans la presse et l'image de Fouesnant est ainsi ternie. Derrière cela, il y a également des conséquences financières. Nous vous demandons donc un bilan chiffré du coût total de ces procédures (notamment honoraires d'avocats au TA, CA et CE) pour ces 3 affaires et les répercussions sur la police d'assurance.

Les répercussions sur la police d'assurance ne sont pas visibles puisque les appels à paiement sont globaux pour l'année et conditionnés par le marché d'assurances, lancé en 2020. Le bilan chiffré de ces actions en justice est impossible à donner car il est globalisé dans la convention annuelle avec le cabinet LGP. Nous transmettons évidemment chaque recours à notre assureur qui assure un lien direct avec le cabinet LGP. En revanche, concernant le Conseil d'Etat, nous sommes dans l'obligation de saisir un cabinet habilité qui nous adresse un devis que nous transmettons également à notre assureur pour prise en charge, ce qui est le cas pour le permis Jan de Kerlosquen. Notre assureur règlera la facture de 4 800 € au cabinet BVFDS de Paris.

2/ PERMIS ILLÉGAL DESCENTE DE BELLEVUE

A Fouesnant, les affaires se suivent et se ressemblent. Le 21 décembre 2012, le maire de Fouesnant a accordé un permis de construire, descente de Bellevue, en violation de la loi littoral. Ce dossier a pris fin le 28 avril 2021 suite à la décision définitive du Conseil d'État. Dès lors, les propriétaires sont susceptibles d'engager une procédure indemnitaire pour obtenir réparation (plus de 200 000 €). Nous vous remercions de nous dresser un bilan comptable de cette nouvelle erreur et de nous informer sur le risque indemnitaire.

⌘ Il n'y a aucun bilan comptable à vous adresser aujourd'hui car ce dossier, en cours d'instruction, comporte un risque indemnitaire qui n'est pas encore connu.

3/ PERMIS ILLÉGAL A KERNEUC

Lors du dernier conseil du 23 septembre 2021, nous vous interrogeons sur ce permis accordé à M. Le Corre en 2012. Vous nous annonciez ne « pas être trop au courant ». Pourtant, le magistrat en charge du dossier vous a adressé une demande de renseignements complémentaires pour connaître la situation juridique en termes de constructibilité de cette parcelle. La condamnation de M. Le Corre démontre que le permis n'aurait jamais dû être accordé si vous aviez à l'époque mis votre plan d'occupation des sols en conformité avec la loi littoral. Les conséquences sont énormes pour le propriétaire, nous souhaitons avoir connaissance de l'avis donné au juge et quelles sont potentiellement les conséquences financières pour la commune.

⌘ Vous parlez des conséquences énormes pour le propriétaire dans ce dossier alors que c'est vous-même qui l'avez porté au contentieux. Il n'y a, hormis le remboursement du raccordement au réseau d'eaux usées, aucune conséquence financière pour la commune.

4/SKATE PARK

Le skate park semble désormais terminé et apprécié par les enfants. Bien évidemment, le coût final interroge car il s'est alourdi avec des équipements qui n'avaient pas été envisagés au départ. Pour preuve, ces 5 caméras de surveillance avec à la clé une facture de 20 000 € et des lampadaires allumés une grande partie de la nuit.

Par contre, pas de filet de sécurité sur les côtés pour éviter les sorties de balle sur la route, au niveau du city park. Avez-vous organisé une réunion de concertation avec les enfants porteurs du projet et envisagez-vous une inauguration ?

⌘ Effectivement il n'y a pas de filet sur les côtés de la structure et cela pour plusieurs raisons ; tout d'abord parce que la structure est encaissée physiquement par rapport à la voie limitant ainsi le risque qu'un ballon finisse sur la route, ensuite parce que les utilisateurs et les automobilistes ne nous ont pas fait remonter cette absence de filets comme étant indispensable et enfin parce que visuellement, sans filets, la structure et ses utilisateurs sont davantage mis en valeur. Si toutefois les filets se révélaient indispensables, nous en installerons. Une réunion de concertation a été faite avec plusieurs jeunes. Oui une inauguration sera organisée mais la date n'est pas encore arrêtée.

5/ Tableaux d'urbanisme

Tous les 2 mois, nous sollicitons la communication du tableau des autorisations d'urbanisme. A chaque fois, il faut relancer la demande pour obtenir satisfaction. Quelles contraintes techniques justifient à minima 15 jours d'attente pour transmettre 3 fichiers PDF? Pourriez-vous envisager une transmission automatique au début de chaque mois afin d'éviter une perte de temps pour tous ?

☞ *Le tableau des autorisations d'urbanisme est visible, après chaque mise à jour, et mis en ligne sur la borne extérieure de la mairie pour pouvoir y être consulté. Nous vous adresserons le 15 de chaque mois le tableau des autorisations d'urbanisme.*

6/ AGROCAMPUS 1 400 000 €, acquisition réalisée le 27 mars 2021 et financée par l'emprunt.

M. le maire, la population et les élus sont en droit de connaître l'état d'avancement de ce projet.

A ce jour, nous n'avons aucune information sur le devenir de ce site que votre majorité destine à un projet hôtelier haut de gamme alors que la première délibération sur ce sujet date du 4 juillet 2017.

Pas de communication non plus sur les éventuels blocages, sur le coût des études, rien sur le cahier des charges retenu pour la sélection du- des candidat-s à l'acquisition...

Où ce projet en est-il sur chacun des points évoqués ?

☞ *Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun élément nouveau sur ce dossier. La crise sanitaire et l'activité économique relativement ralentie ces derniers mois sur ce secteur n'ont pas permis de poursuivre la recherche d'investisseurs.*

8/ Plainte et suite

Le 12 septembre 2017, le cabinet LGP vous adressait une facture (N°1709833) de 600 euros pour la rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile le 7 juin 2017 et de la rédaction d'une consultation juridique le 28 juin 2017.

Vous nous avez indiqué qu'il s'agissait d'une plainte pour diffamation pour des propos tenus lors du conseil municipal du 7 mars 2017.

Nous vous demandons donc de qui émanait cette plainte et de préciser quels propos étaient visés sachant que la plainte a été classée sans suite.

Récemment, une autre plainte pour diffamation a été déposée contre le président de l'ASPF pour propos diffamatoires, classée sans suite. Fera-t-elle l'objet d'une facturation ? Le but est-il de faire taire ceux qui oseraient interroger sur les pratiques de la commune ?

☞ *Ces plaintes émanaient du Maire puisqu'il est seul apte dans la commune à détenir le pouvoir de la faire. Elles sont aujourd'hui classées sans suite et une d'elles a fait l'objet d'une facturation par le cabinet d'avocats avec demande de prise en charge par notre assureur.*

Il ne s'agit pas de faire taire ceux qui interrogent sur les pratiques de la commune mais bien de dénoncer des propos diffamants et désobligeants.

9/ SECURITE HENT ROUDOU

M. le maire, mi-septembre, vous avez rencontré les riverains d'hent Roudou qui subissent de nombreuses nuisances : vitesses excessives, stationnement de véhicules sur les trottoirs en particulier près de la crêperie. Ils vous ont alerté à plusieurs reprises et vous vous êtes engagé à leur présenter un projet début janvier. Ce point de sécurité n'a jamais fait l'objet d'information aux élus, pourtant des travaux devront être à minima réalisés avec un financement. En attendant votre projet définitif, il paraît important de trouver des solutions.

Le même problème semble se poser à Hent lesvern où des riverains vous ont alerté par une pétition.

Ces problèmes illustrent l'absence d'une politique ambitieuse des déplacements et d'un urbanisme mal maîtrisé sur l'ensemble de la commune depuis des décennies.

A Hent Roudou, nous proposons dans l'immédiat :

- une signalisation au sol et que l'intégralité de la zone soit en zone 30.
- le déplacement des panneaux 30 aux entrées de voie
- la mise en place d'interdiction de stationnement

Nous souhaitons ensuite avoir un calendrier et surtout une esquisse du projet.

A Hent Lesvern, nous demandons à ce qu'un projet pour ralentir la vitesse soit à l'étude.

Plus généralement, il serait souhaitable de réfléchir à la mise en œuvre d'actions pédagogiques visant à améliorer la cohabitation entre usagers de l'espace public et ainsi éviter de voir les piétons et des personnes à mobilité réduite sur la chaussée alors que les trottoirs sont occupés par des véhicules, des cyclistes obligés de se déporter sur la chaussée puisque la voie cyclable est utilisée par des engins de chantiers...

☞ Nous sommes sensibles aux nuisances subies par les riverains de Hent Roudou et de Hent Lesvern. Des projets sont en cours d'étude concernant ces 2 voies et il est trop tôt aujourd'hui pour les évoquer.

10/ FETES DE FIN D'ANNEE

Dans un même conseil municipal (celui du 29 Juin), la majorité disait vouloir intégrer, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PLU, une démarche environnementale prenant en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant et, dans un même temps, met en place une patinoire pour Noël.

Justifier aujourd'hui un tel projet par la joie apportée aux enfants et familles est déplacé au regard des enjeux climatiques. De nombreuses villes ont depuis plusieurs années abandonnées ce type d'attraction énergivore, onéreuse, anti-écologique.

La patinoire à glace consomme de l'électricité et de l'eau, dont il est indéniable que les coûts s'envolent. Pour produire du froid, des produits polluants sont nécessaires et du CO₂ sera rejeté en grande quantité.

Vous avez déjà indiqué qu'il s'agissait d'un choix politique (et non écologique), repoussant l'idée d'une patinoire synthétique car « *le téflon génère beaucoup de déchets, des petits bouts de plastique qui finissent à la mer après ruissellement* ». Vous n'êtes plus à une contradiction près, puisque dans le périmètre de protection du forage en eau potable de Bréhoulou, vous avez installé un terrain de football synthétique garni de très nombreuses billes plastiques noires issues du recyclage de pneus (produits pétroliers) qui finiront ... à la mer et dans notre verre.

Domage qu'aucune leçon ne soit tirée de votre rencontre avec Jean Jouzel, venu à Fouesnant en Septembre dernier expliquer les conséquences du changement climatique et alerter sur l'indispensable implication des collectivités pour le limiter. Nous précisons que nous sommes pour des animations de Noël mais respectueuse des budgets et de l'environnement.

Par ailleurs, le projet et le budget n'ont jamais été présentés dans leur forme finale aux élus. Plusieurs questions nécessitent donc des réponses :

L'ensemble des collégiens du canton et les primaires de la commune seront invités par la mairie de Fouesnant. La communauté des communes a-t-elle été sollicitée pour partager la facture ? En période de covid, comment respecter les gestes barrières tout en partageant le matériel ? Quel est le coût total prévisionnel de cette animation ?

⌘ *Le coût de location de la patinoire et des 2 chalets de stockage du matériel est de 44 000 € HT. Celui-ci est pris en charge par l'OMT qui récupère la TVA. La ville vient de voter une subvention de 24 000 € à l'OMT pour l'accompagner dans ce projet. L'union des commerçants de Fouesnant participe, par ailleurs, à l'achat de près de 8 500 € HT d'entrées pour la patinoire. Le seuil d'amortissement des entrées est fixé par l'organisation à 12 500 € HT. Une fois ce seuil dépassé, les recettes seront partagées pour moitié entre la ville et l'entreprise Synerglaç.*

Pour votre information les collégiens ne seront pas présents sur la patinoire, seuls les enfants d'élémentaire de Fouesnant se verront offrir une entrée à celle-ci.

L'ensemble des mesures sanitaires pour le prêt du matériel est pris par l'entreprise qui assure la régie de la patinoire.

11/ PENFOULIC

Le tour de l'étang de Penfoulic était un lieu sécurisé, très fréquenté par les promeneurs, les sportifs, les vélos. Pourtant, de plus en plus de voitures s'engagent sur les chemins en terre, détériorant le revêtement fragile dans un espace naturel.

Nous vous demandons de fermer à la circulation automobile, ce lieu qu'il convient de préserver.

⌘ *Je suppose que vous évoquez l'allée de Penfoulic. Si tel est le cas, il n'est pas question de fermer l'accès aux véhicules sur cette voie qui dessert plusieurs habitations et l'accès à certains champs.*

12/ FERME DE KERAMBRIS

Dans un article du télégramme du 11 novembre 2021, l'adjoint aux associations s'engageait auprès du Bagad Bro Foen à rénover la ferme de Kerambris. Pourtant le lieu n'appartient pas à la commune de Fouesnant mais à la CCPF où aucune discussion ne s'est tenue sur ce projet. Nous vous demandons donc des explications.

⌘ *Merci de vous adresser au Président de la CCPF.*

13/ LA POSTE

Depuis début décembre, les Fouesnantais doivent aller jusqu'à Pleuven pour récupérer leurs lettres recommandées ou colis en cas d'absence ; les professionnels sont concernés par ce déplacement 2 fois par jour (retrait et dépôt de courrier).

Le président de la CCPF avait été avisé en amont de cette décision de la Poste. Au moment, où nous sommes invités à réduire les trajets inutiles, cette décision paraît en décalage avec les enjeux actuels de notre société.

Quelles actions pensez-vous mettre en place pour que les Fouesnantais puissent de nouveau accéder à un service public de qualité au plus près de la population ?

➤ Nous avons interpellé la direction de la Poste et nous sommes en attente de leur réponse.

14/ AIRE DU GENS DU VOYAGE

Avant le transfert de compétences à la CCPF, la commune de Fouesnant avait l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Elle n'a jamais été réalisée. Chaque année, les mêmes familles reviennent pour passer l'hiver et s'installent où elles le peuvent. L'année dernière, une partie d'entre elles étaient sur le parking de la Fontaine que vous avez obstrué pour empêcher leur retour. Elles sont aujourd'hui près de la piscine. Cette situation humaine n'est pas acceptable.

Nous vous proposons de leur permettre d'accéder de nouveau, au parking du haut de la Fontaine en gérant mieux les eaux pluviales et surtout de porter le débat au niveau de la CCPF

➤ Les familles installées sur le parking des Balnéïdes bénéficient des mêmes conditions d'accès à l'eau et à l'électricité que sur le parking de la fontaine. Nous avons sollicité Enedis pour que leur soit installé un coffret électrique dédié afin de limiter les risques encourus par le branchement forain que ces familles ont réalisé. Elles bénéficient par ailleurs des sanitaires publics situés à proximité.

15/ CAMERAS DE SURVEILLANCE

Au moins 51 caméras seraient aujourd'hui installées sur la commune sans aucun débat. Le coût, intégralement à la charge des Fouesnantais, aurait pourtant pu être subventionné par l'Etat à hauteur de 50%. Pour cela, il aurait fallu délibérer au sein du conseil. Nous souhaitons connaître le nombre total de ces caméras, le coût global de ces installations, un bilan chiffré de la délinquance sur Fouesnant et la raison pour laquelle aucune délibération n'a été présentée.

Nous relayons ici les questions posées par un citoyen fouesnantais qui n'engage pas notre groupe mais qui permet un lien entre les élus et nos concitoyens. Certaines de ces questions vous ont déjà été posées et sont restées sans réponse. Nous regrettons que la majorité n'ait pas permis une procédure plus directe.

➤ Il y a 46 caméras installées sur les bâtiments de la commune à Fouesnant. Vous nous avez déjà sollicités quant au coût de ces caméras, pour lesquelles nous vous avons transmis des éléments le 26 mars 2021. Les seules factures que vous n'avez pas dû recevoir concernent les dernières caméras

installées au Boulodrome, au skate park et dans les tribunes de football pour un montant de 35 000 €. Pour ce qui concerne le bilan chiffré de la délinquance, je vous invite à vous rapprocher du citoyen fouesnantais pour lequel vous relayez les questions ci-dessous car il a obtenu, d'après ce qu'il nous en a dit, de la Préfecture ces chiffres que nous-mêmes n'avons pas.

Question 1 - mise en place de délibérations pour les installations de caméras de vidéosurveillance

25 nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été installées cette année, sur de nouveaux sites (Archipel, espace sportif de Bréhoulou, Skatepark, Stade de foot).

Ces installations de caméras ont été décidées sans délibération du conseil municipal, vous avez indiqué dans la presse que cela n'était pas obligatoire, le règlement vous autorisant à faire des « petites dépenses » sans en référer aux conseillers municipaux.

Pour autant, le Conseil d'Etat, qui est la plus haute juridiction administrative française, a confirmé en novembre 2020 l'annulation d'une délibération portant sur l'installation de vidéoprotection, au prétexte que celle-ci n'était pas assez précise.

"La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection communal doit respecter les compétences respectives des élus.

Par un arrêt n° 19DA01349 du 24 novembre 2020, la cour administrative d'appel de Douai a rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour décider du principe et des modalités de recours à la vidéoprotection dans la commune. »

<https://www.bras-avocats.fr/maire-conseil-municipal-vidioprotection>

Au vu de ces éléments, acceptez-vous de faire voter des délibérations pour les prochaines installations de caméras sur notre commune ?

⌘ Non, car il s'agit du pouvoir de police du maire d'une part, et que, d'autre part, le maire n'est pas dans l'obligation de faire voter une délibération pour ces opérations, elles-mêmes inscrites dans le budget voté par l'ensemble des élus. De plus, ces opérations représentent des montants inférieurs au seuil des marchés publics pour lesquels le maire a délégation.

Question 2 - Transparence sur l'évolution de la délinquance

L'installation de caméras de vidéosurveillance a probablement eu un effet positif sur les sites surveillés, mais les statistiques de la délinquance à l'échelle de la commune sur les dernières années montrent au contraire une évolution. Chaque année il est possible d'obtenir, auprès des services de la Préfecture, les statistiques détaillées.

Dans un souci de transparence envers les résidents de la commune, acceptez-vous de faire un point annuel, dans le magazine municipal, sur le sujet ?

⌘ Non pas de publication dans le magazine municipal concernant la délinquance. Chaque citoyen peut saisir la Préfecture pour obtenir, comme vous l'avez fait, les statistiques détaillées.

Question 3 - Sécurité à Fouesnant

Depuis quelques années, il y a de plus en plus d'incivilités les nuits, notamment à Beg-Meil : des personnes bruyantes, empêchent les riverains de dormir et laissent beaucoup de déchets sur l'espace public.

Le problème est récurrent et progressif depuis 2 ou 3 ans, la crise sanitaire n'a pas aidé, restreignant l'accès aux boîtes de nuit et créant probablement un effet de décompensation.

Vous êtes sensibles à ce sujet et vous avez tenté d'y remédier, mais force est de constater que le problème perdure.

Les multiples caméras de surveillance à la cale sont avant tout destinées à la résolution des délits. Elles ont probablement aidé à résoudre quelques délits, mais n'ont globalement pas influé sur l'évolution de la délinquance, les chiffres le montrent.

Elles sont inefficaces pour ce type d'incivilités nocturnes, ne permettant au mieux que d'identifier à posteriori des personnes qui seraient connues sur Fouesnant. De plus, elles ne couvrent que la cale sur Beg-Meil et sont inopérantes sur le reste du bourg. Il faudrait étudier d'autres solutions, par exemple la mise en place d'une brigade de nuit de police municipale, à minima l'été.

L'avantage d'un tel dispositif est qu'il permettrait de couvrir toute la ville de Fouesnant et d'avoir un effet direct, en amont. Les "fêtards" sont souvent en état d'ébriété, prennent parfois la route et se mettent en danger, ainsi que toutes personnes qui les croisent. D'après cet article relatif à la ville de Tarbes, la mise en place de 8 agents à l'année coûte à la municipalité 300 000€.

<https://www.francebleu.fr/infos/politique/tarbes-une-brigade-de-nuit-cet-ete-pour-la-police-municipale-1625216874?fbclid=IwAR21shKD5wYh4On1t0vY-Fe05L2sXVeLAiqPvSCiWxKUzLo7ZLpitsAEIq4>

La ville de Tarbes étant 4 fois plus grande, le coût devrait être largement moindre pour notre commune. **Peut-être serait-il envisageable de mettre en place une brigade intercommunale, pour mutualiser les coûts, si d'autres communes sont concernées par cette problématique ?**

Accepteriez-vous d'en étudier la faisabilité, et plus globalement nous informer des mesures que vous souhaitez prendre sur le sujet ?

La sécurité est rattachée aux pouvoirs de police du Maire et chaque commune a sa particularité en termes de police municipale. Il n'est pas envisageable, à l'heure actuelle, d'envisager une mutualisation.

Question 4 - Conseils municipaux

Les élus de l'opposition ont la possibilité de poser des questions écrites au Conseil municipal, dont les réponses sont faites oralement en fin de conseil.

A la fin des réponses faites par votre majorité, vous annoncez la clôture du conseil et la retransmission vidéo est généralement coupée, malgré des interventions ou demandes de précisions des élus de l'opposition. Ces interventions ou demandes de précisions sont pourtant intéressantes pour les résidents de la commune.

Accepteriez-vous de ne clôturer le Conseil municipal, et la retransmission vidéo, qu'après les différentes interventions des élus ?

Accepteriez-vous de permettre des questions orales à la fin du Conseil, comme c'est le cas dans les conseils communautaires, dont l'article 5 précise : "Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en fin de séance des questions orales, non inscrites à l'ordre du jour, ayant trait aux compétences relevant de la Communauté de Communes. Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote ou décision. Elles font l'objet soit d'une réponse orale en séance, soit d'une réponse écrite formulée avant la séance suivante. «

La lecture des questions et les réponses apportées interviennent à la fin de chaque conseil municipal comme cela est indiqué dans notre règlement intérieur. Elles ne donnent pas lieu à débat mais juste à lecture. Le conseil est donc clos après les lectures et la retransmission vidéo est ainsi arrêtée.

Aucune question orale n'ayant été transmise à Monsieur Le Maire,

L'ordre du jour est clos.

Fouesnant, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF

